

Province de l'Île-du-Prince-Édouard



Population : 149 970 habitants ¹

Superficie : 568 600 ha

Forêts : 250 084 ha ²

Propriété des terres forestières :

Publiques : 33 011 ha (13,2 p. cent)

Privées : 217 073 ha (86,8 p. cent)

Terres forestières publiques faisant l'objet d'accords d'aménagement forestier : 1780 ha

Environmental Coalition of Prince Edward Island : 800 ha

Première Nation Abegweit, Scotchford, Î.-P.-É. : 270 ha

ACFOR – gestion des forêts : 710 ha

Parcs et aires protégées : 18 417 ha

Parcs fédéraux : 3714 ha

Parcs provinciaux : 542 ha

Aires naturelles de propriété privée : 1685 ha

Aires naturelles publiques : 5376 ha

Aires d'aménagement de la faune : 7100 ha

1. Description

Située sur la côte est du Canada, dans le golfe du Saint-Laurent, l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.), est la plus petite des provinces canadiennes, avec une superficie totale de 568 600 ha. Les forêts de l'Î.-P.-É. appartiennent à la région de la Forêt acadienne du Canada. Les espèces résineuses les plus communes sont l'épinette noire, l'épinette blanche, le sapin baumier, le mélèze laricin et, en moindre quantité, le pin blanc, le pin rouge, la pruche du Canada, le thuya occidental et d'autres espèces de conifères. Les principales espèces de feuillus sont l'érable rouge, le peuplier faux-tremble et le bouleau gris, alors que l'érable à sucre, le chêne rouge, le hêtre, le frêne blanc d'Amérique et le bouleau jaune composent la majorité des espèces restantes.

La majeure partie du bois de résineux commercial de l'Île-du-Prince-Édouard est vendu à des scieries des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, seules de petites quantités étant transformées à l'intérieur de la province. Le secteur intérieur du bois de chauffage constitue le principal marché du bois de feuillus. L'industrie des produits du bois à valeur ajoutée de l'Île exporte vers des marchés partout dans le monde, mais le volume de bois de résineux et de bois de feuillus est faible.

En 2012, les plus importants marchés d'exportation de produits forestiers de l'Î.-P.-É. étaient les États-Unis (89 p. cent), le Japon (4 p. cent) et l'Arabie saoudite (3 p. cent). Les ventes totales à l'exportation de produits forestiers étaient évaluées à 1,62 million de

¹ Province of PEI Economic Indicators, 2017

² Source de toute l'information sur les zones forestières : PEI *State of the Forest Report*, 2012.

dollars en 2012³.

2. Gouvernance des forêts

Terres publiques

Seuls 13 p. cent des forêts de l'Î.-P.-É. sont de propriété publique. Le [Forest Management Act](#) accorde le pouvoir de gestion et d'exploitation des terres forestières publiques sur l'Î.-P.-É. La province n'attribue pas de droits de coupe à long terme sur les terres publiques. Tous les produits de la forêt sont plutôt mis en vente par adjudication publique. Le soumissionnaire retenu n'acquiert des droits de coupe que pour le site visé, la province conservant tous les droits de propriété.

La province conclut des ententes de cogestion des terres publiques avec des groupes dont les valeurs et les buts sont conformes à ceux énoncés dans la [2006 Forest Policy](#). Lorsqu'ils mènent leurs activités sur les terres publiques dont la gestion leur a été assignée, les groupes doivent respecter toutes les normes et exigences en vigueur, et doivent régulièrement rendre compte de leurs activités et de leurs progrès à la population. Les ententes de cogestion déjà signées l'ont été avec des groupes environnementaux et des groupes des Premières Nations.

Les activités d'exploitation sur les terres publiques représentent un faible pourcentage de la récolte globale de bois résineux et de bois de feuillus de l'Île. Au cours de la période 2001-2010, la zone exploitée sur les terres publiques était en moyenne de 100 ha/année ou moins.

Parcs et aires protégées

Les parcs provinciaux sont établis en vertu du [Recreation Development Act](#) et réglementés en vertu des [Provincial Parks Regulations](#). Le système des parcs de l'Î.-P.-É. vise principalement à appuyer le tourisme local et les loisirs.

Le [Natural Areas Protection Act](#) (NAPA) de l'Î.-P.-É. et ses réglementations afférentes permettent de désigner et de protéger des valeurs considérées rares, uniques et essentielles sur les plans écologique et géologique sur les terres publiques et privées. L'Î.-P.-É. s'est engagée à protéger 7 p. cent de l'Île; à ce jour, quelque 3,2 p. cent du territoire sont désignés en vertu du NAPA et d'autres types de protection.

Toutes les activités menées dans les zones riveraines le long des cours d'eau de l'Île, y compris les zones tampons boisées sur les terres publiques et privées, sont réglementées en vertu de l'[Environmental Protection Act](#) et des [Watercourse and Wetland Protection Regulations](#).

Terres privées

Le [Registry Act](#) de l'Î.-P.-É. vise à assurer que les propriétaires de terres privées et la province sont en mesure d'obtenir un titre garanti d'une propriété. En vertu du [Lands Protections Act](#), personne ne peut posséder plus de 400 ha de terre sur l'Î.-P.-É. Les compagnies ne peuvent détenir plus de 1200 ha en biens fonciers. Les droits de gestion et

³ Statistique Canada 2012. Les données commerciales ont été obtenues grâce au World Trade Atlas, mars 2013. Comprend les codes 44, 47 et 48 du Système harmonisé.

d'exploitation appartiennent au propriétaire, mais la province accorde une aide et des conseils en matière d'intendance forestière aux propriétaires fonciers intéressés, tel qu'expliqué ci-dessous.

3. Lois et règlements relatifs à l'aménagement forestier

Terres publiques

Le *Forest Management Act* accorde le pouvoir de gestion et d'exploitation des terres forestières publiques de l'Î.-P.-E. Des [plans d'aménagement forestier](#) sont élaborés pour toutes les terres publiques et affichés pour observation du public. Ces plans doivent répondre aux normes du [Manuel des normes d'aménagement forestier basé sur les écosystèmes](#).

La province n'attribue pas de droits de coupe à long terme sur les terres publiques, mais conclut des ententes de cogestion avec des groupes et organisations qui sont également engagés en matière d'intendance forestière et qui sont en mesure d'assurer une mise en œuvre des travaux conforme aux normes contenues dans le *Manuel des normes d'aménagement forestier basé sur les écosystèmes*.

Les produits de la forêt des terres publiques sont mis en vente par appels d'offres ouverts. Le soumissionnaire retenu n'acquiert des droits de coupe que pour le site visé et doit terminer les travaux selon les normes requises et dans les délais prescrits. La province conserve tous les droits de propriété et d'aménagement forestier. Le défaut de se conformer aux conditions et aux normes énoncées dans le contrat d'exploitation peut entraîner diverses sanctions pour non-conformité, y compris, mais non de façon limitative, la perte des droits de coupe, la perte du droit de soumissionner à l'avenir pour l'exploitation de terres publiques, et/ou des amendes pour infraction aux règlements sur les zones tampons de la province en vertu de l'*Environmental Protection Act*.

Le Department of Communities, Land and Environment de l'Î.-P.-É. détient les droits de gestion et est responsable des terres publiques désignées comme [forêts, aires de gestion de la faune et aires naturelles provinciales](#) (certains biens en aires naturelles sont des dunes de sable, des étangs, etc.). La responsabilité des parcs provinciaux incombe au ministère du Développement économique et du Tourisme. La plupart des terres publiques restantes sur l'Î.-P.-É. (écoles, édifices publics, routes, etc.) sont gérées par le ministère des Transports, de l'Infrastructure et de l'Énergie

Terres privées

La majeure partie des forêts de l'Î.-P.-É. (87 p. cent) sont la propriété privée de petits propriétaires de lots boisés et d'agriculteurs. Les décisions relatives à la gestion et à l'exploitation de ces terres font partie des droits et responsabilités du propriétaire.

La province dispense des [conseils techniques et de l'aide aux propriétaires fonciers](#) qui sont intéressés par l'intendance forestière et qui pratiquent la foresterie conformément aux normes énoncées dans le *Manuel des normes d'aménagement forestier basé sur les écosystèmes*.

Terres forestières industrielles

L'Î.-P.-É. ne possède pas de terres forestières industrielles.

4. Lois et règlements relatifs à la transformation du bois

Le *Forest Management Act* accorde des droits de gestion et d'exploitation des terres forestières de l'Î.-P.-É. Tous les produits de la forêt des terres publiques sont mis en vente par adjudication publique; la province n'attribue pas de droits de coupe à long terme sur les terres publiques. Les propriétaires privés de lots boisés sont responsables de leurs propres décisions en matière d'exploitation et de gestion.

Conformément aux [Forest Renewal Program Regulations](#), tout le bois résineux commercial récolté sur les terres publiques et privées de l'Î.-P.-É. est assujéti à des frais de participation à l'aménagement forestier de 2 \$/corde⁴. Cet argent est réinvesti dans les programmes d'aménagement forestier des terres publiques et des terres privées participantes.

5. Certification forestière

Terres publiques

En vertu de la 2006 Forest Policy, la province s'est engagée à mettre en œuvre divers systèmes de certification forestière. Elle a obtenu la certification par des tiers dans le cadre du régime du Forest Stewardship Council (FSC) pour [plusieurs propriétés publiques](#) comprenant 170 ha dans la partie sud-est de l'Île.

La province étudie activement des options lui permettant de certifier des terres de propriété publique supplémentaires dans le cadre d'autres régimes de certification forestière. Le gouvernement provincial n'exerce aucune surveillance de la certification des terres privées.

Terres privées

On compte actuellement 244 ha de terres forestières de propriété privée certifiées en vertu du régime du FSC sur l'Î.-P.-É.⁵

6. Engagement du public à l'égard de l'aménagement forestier

Dans le cadre de la 2006 Forest Policy, la province s'est engagée à accroître la participation du public à l'aménagement forestier des terres publiques.

Les plans d'aménagement forestier sont élaborés conformément au *Manuel des normes d'aménagement forestier basé sur les écosystèmes* et sont affichés en ligne pour observation du public, des groupes d'intervenants, des groupes communautaires, et des Premières Nations. En fonction des commentaires reçus et des préoccupations exprimées,

⁴ Une pile de bois de chauffage, de bois de trituration ou de tout autre matériau mesurant 128 pieds cubes ou 2,4 mètres cubes solides.

⁵ [Certification Status Report, Prince Edward Island-SFM-Year-end 2014](#). www.certificationcanada.org

les plans peuvent être modifiés pour aborder toute question ayant été soulevée.

Un programme de signalisation a été mis en œuvre pour identifier clairement les terres publiques et leurs principaux objectifs en matière d'aménagement.

Un [Atlas des terres publiques](#) a été préparé pour permettre aux gens de voir où sont situées les terres publiques et pour les encourager à les utiliser pour des activités récréatives telles que la pêche sportive, la chasse, l'observation d'oiseaux, etc.

Des ateliers, des visites guidées et autres événements sont organisés sur les terres publiques pour expliquer comment elles sont gérées et décrire les objectifs à court et long terme pour chaque propriété.

Des programmes éducatifs à l'intention des jeunes utilisent les terres forestières publiques pour l'enseignement, les démonstrations et la recherche forestière continue.

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec :

Ken Mayhew
Information Officer
Forests, Fish and Wildlife Division
Box 2000
Charlottetown, PEI, Canada, C1A 7N8
Tél. : 902 368-6450
Courriel : khmayhew@gov.pe.ca